

CHARTRE de PROTECTION du MILIEU MONTAGNARD du COMITE DEPARTEMENTAL HAUT-RHIN des CLUBS ALPINS et de MONTAGNE



adoptée à l'assemblée générale du 17 décembre 2024

PREAMBULE

Le Comité départemental Haut-Rhin des Clubs alpins et de Montagne est affilié à la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (FFCAM) et fédère les clubs CAF du Haut-Rhin. Depuis 1994, lors de l'Assemblée Générale de Lille, le Club Alpin Français a défini dans une charte les principes de sa politique en matière d'aménagement et de protection de la montagne. En 2010, lors de l'Assemblée Générale de Grenoble le Club Alpin Français, devenu la FFCAM, a adopté sa Charte Montagne qui énonce notamment :

« ... la FFCAM considère la sauvegarde de la montagne comme une responsabilité collective et individuelle toujours plus actuelle (...).C'est le rôle de la FFCAM et de toutes les associations d'alpinisme d'informer, d'éduquer, de promouvoir un véritable code de bonne conduite du pratiquant de la montagne. Il faut rappeler, en permanence, que si celle-ci constitue notre patrimoine commun, sa fragilité impose à tous un comportement responsable. En même temps, le CAF revendique, pour tous, le libre accès à la nature dans le respect des règles qui la protègent. »

L'évolution de la situation au niveau planétaire - dérèglement du climat qui affecte plus particulièrement le milieu montagnard et effondrement de la biodiversité - conduit la FFCAM à inscrire son action dans une perspective plus large. Ainsi en préambule de sa consultation portant sur la création du futur label CIMES « dans le domaine de la protection du milieu montagnard », la fédération affirme vouloir **« s'engager résolument dans la réduction de son empreinte carbone et la préservation de la biodiversité, avec des responsabilités partagées entre la fédération, les clubs et les comités »**. Pour concrétiser cet engagement, la FFCAM s'est dotée depuis l'été 2024, d'un plan d'action transversal aux activités comprenant des actions engagées par la fédération et des recommandations à destination des clubs et des comités. La présente charte de protection du milieu montagnard du Comité départemental Haut-Rhin des Clubs alpins et de Montagne s'accorde pleinement aux principes énoncés dans ce plan transversal. Le label CIMES (« Clubs/Comités Investis pour une Montagne et son Ecosystème Sauvegardés ») désormais créé en 2024 par la FFCAM offrira la possibilité au Comité départemental 68 d'une pleine reconnaissance de ses actions entreprises en matière de réduction d'empreinte carbone et de protection de la biodiversité.

CONSTAT ET RESPONSABILITÉS

Sauf la pratique de l'escalade en salles spécialisées (SAE), toutes les activités (encadrées ou non) sont des activités de plein air et de pleine nature. Elles se déroulent dans des espaces naturels fragiles.

Le monde de la montagne, par sa géologie, sa géographie, ses paysages, sa flore, sa faune est plus qu'un fabuleux terrain d'aventure aux qualités innombrables, elle est source d'émerveillement voire de contemplation. Ce cadre naturel unique est inhérent et indissociable de nos pratiques.

Ce milieu naturel est régulièrement menacé dans son intégrité et dans ses qualités par des équipements, des aménagements et des intérêts mercantiles. Il peut également l'être par nos pratiques. Par conséquent il est non seulement nécessaire de le défendre contre toutes atteintes néfastes et d'œuvrer pour sa protection, mais aussi de questionner nos pratiques montagnardes et de les adapter à cet objectif de protection.

Le milieu montagnard accueille une biodiversité originale et rare. Or, aujourd'hui la biodiversité est en chute libre partout dans le monde. De nombreux animaux et plantes disparaissent, à un rythme encore jamais égalé. Cet effondrement de la biodiversité est en train de perturber gravement le fonctionnement des écosystèmes naturels et menace l'humanité. Les causes en sont multiples, notamment la destruction et l'artificialisation des milieux naturels, la surexploitation des ressources, le changement climatique, la pollution des eaux, des sols et de l'air, et le modèle économique dominant depuis deux siècles.

Le dérèglement inédit du climat est la conséquence de l'expansion incontrôlée des activités humaines dictées par le développement de ce modèle économique fondé sur la surconsommation d'énergies fossiles. Ceci entraîne l'explosion des émissions de GES avec pour conséquence la hausse des températures à un

rythme jamais vu dans l'histoire. La survie de notre planète Terre et celle de nos sociétés humaines sont désormais menacées.

Pour des raisons physiques, les effets néfastes sont accentués en montagne, tout le milieu montagnard se trouve gravement fragilisé voire altéré : fonte et recul des glaciers, diminution de la durée de l'enneigement, chutes de pierres, réchauffement du pergélisol, écroulement de parois rocheuses, accès plus difficiles aux refuges et aux parois, itinéraires compromis... Les questions de sécurité prennent une acuité croissante et nos pratiques s'en voient profondément bouleversées voire réduites.

Au final, il est de notre responsabilité, dans nos pratiques de montagne, mais pas seulement, de limiter au maximum notre empreinte carbone, c'est-à-dire réduire nos émissions directes et indirectes de GES voire de les éviter.

Le principe directeur qui permet la réduction des GES et qu'il convient de mettre systématiquement en application lors de la pratique de nos activités, quelles qu'elles soient est :

EVITER - REDUIRE - (et sinon) COMPENSER

ENGAGEMENTS DU COMITE DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA PROTECTION DU MILIEU MONTAGNARD

- Représentation du Club Alpin Français dans les instances locales relatives à l'environnement.
- Incitation auprès des clubs CAF du Haut-Rhin à s'engager en faveur de la protection du milieu montagnard et de la lutte contre le changement climatique.
- Contribution à la formation des caïstes haut-rhinois à la connaissance du milieu montagnard et à sa protection, ainsi qu'à la lutte contre le changement climatique et à la connaissance des pratiques limitant l'empreinte carbone dans les activités de montagne.
- Veille, documentation et réactivité face aux atteintes contre le milieu montagnard.
- Défense de la liberté de pratique de nos activités de montagne dans le respect du milieu montagnard et des réglementations en vigueur.
- Promotion d'actions concrètes de limitation de l'empreinte carbone dans les activités de montagne
- Mise en application de la limitation d'empreinte carbone et de la compensation carbone dans les activités du Comité départemental Haut-Rhin des Clubs alpins et de Montagne (déplacements, organisations d'actions,...).
- Contribution à l'application des engagements énoncés dans la Charte de développement durable des parois rocheuses dans le Massif vosgien.
- Incitation à faire respecter les principes de la démarche Quiétude Attitude.
- Promotion de la « Compensation carbone volontaire », contribution complémentaire de la stratégie « EVITER - REDUIRE nos rejets de gaz à effet de serre » (voir précisions dans l'Annexe).

RECOMMANDATIONS AUPRES DES MEMBRES DES CLUBS ALPINS FRANCAIS DU HAUT-RHIN

Il convient que chaque cafiste adopte un comportement responsable pour :

- réduire au maximum l'impact de son passage dans le milieu montagnard,
- respecter la biodiversité des milieux fréquentés (éviter tout risque de dérangement de la faune, respecter la réglementation, éviter tout risque de dégradation de la végétation et des biotopes traversés),
- adopter des modes de déplacements les moins nocifs par rapport au changement climatique.

Agissant ainsi, chaque pratiquant sera acteur de la protection et donc de la sauvegarde des milieux montagnards qu'il affectionne tant.

Ainsi sont formulées les **RECOMMANDATIONS** suivantes (liste non exhaustive) :

- Préparation des activités :
 - S'informer sur les espaces naturels sensibles ou protégés.
 - Consulter la réglementation de ces espaces afin de bien la respecter.
 - Choisir judicieusement les destinations en fonction de l'impact généré par les déplacements.
- Déplacements :
 - Ne pas faire de déplacements inutiles.
 - Explorer l'infinie variété de nos montagnes proches pour éviter les longs déplacements.
 - Privilégier les randonnées et les ascensions sans utiliser de remontées mécaniques ou au moins en limiter l'usage.
 - Privilégier les sorties regroupées sur deux ou plusieurs jours.
 - Privilégier les mobilités douces et les transports collectifs.
 - Ne pas prendre l'avion.
 - Pratiquer systématiquement le covoiturage en capacité maximum, avec des véhicules les plus propres possibles.
 - Souscrire à la compensation carbone pour les sorties officielles, suivant les modalités fixées par son propre club, et de façon volontaire selon les mêmes modalités pour les sorties privées, avec versement d'une contribution financière calculée selon le kilométrage total parcouru. Cette contribution a pour objectif de financer des plantations en Alsace d'arbres et de haies, sachant que ces derniers permettent la fixation du CO2 et sont ainsi le deuxième puits de carbone à l'échelle de la planète.
- Équipements :
 - Éviter le suréquipement.
 - Privilégier l'achat de matériel le plus durable et d'occasion (principe de réutilisation).
 - Privilégier l'achat de vêtements les plus durables et de seconde main (réutilisation).
 - Privilégier la réparation au remplacement.
- Alimentation
 - Privilégier une alimentation saine, issue de circuits courts, à faible empreinte carbone (réduction de la consommation de viande et produits laitiers).
 - Emporter tous ses déchets (y compris alimentaires), n'en laisser aucun dans les milieux naturels, les redescendre avec soi en vallée où ils seront triés.

- Pratique de l'activité :
 - Respecter les itinéraires, été comme hiver, gage de respect de l'environnement.
 - Proscrire les raccourcis de sentier provoquant ravinements et dégradations.
 - Ne pratiquer aucun prélèvement (flore et minéraux).
 - Assurer en toutes circonstances sa sécurité et celle des autres pratiquants : tout accident en montagne nécessite une prise en charge de la victime, très consommatrice d'énergie carbonée.
- Formations :
 Le CAF propose à ses membres toute une palette de formations destinées à les rendre autonomes et responsables dans la pratique des activités. Aussi, chaque adhérent est encouragé à suivre les formations qui, au final, grâce à son autonomie acquise, lui permettra de mieux appréhender l'impact de ses activités dans le milieu montagnard, et par là même de les réduire.

SPECIFICITES HAUT-RHINOISES

Les recommandations aux cafistes haut-rhinois inclueront aussi la prise en compte de spécificités du contexte haut-rhinois :

- application des engagements énoncés dans la Charte de développement durable des parois rocheuses dans le Massif vosgien,
- respect des principes de la démarche Quiétude Attitude du PNR des Ballons des Vosges,
- lutte contre le bruit, les nuisances et les incivilités sur la Route des Crêtes et ses voies d'accès,
- défense de la liberté d'accès à tous les espaces, sites et itinéraires de nature pour la pratique de toutes nos activités de montagne dans le respect du milieu montagnard et des réglementations en vigueur.

Cette charte a été adoptée par l'Assemblée générale du Comité départemental Haut-Rhin des Clubs alpins et de Montagne réunie à Thann le 17 décembre 2024.

Elle est annexée au règlement intérieur de l'association.

ANNEXE

Depuis 2020, le Comité départemental Haut-Rhin des Clubs alpins et de Montagne propose aux clubs CAF haut-rhinois de participer au dispositif « compensation carbone » destinée à compenser les GES émis lors des déplacements générés par les différentes activités des clubs.

Concrètement, cette action a pour effet de recueillir les contributions financières des membres ayant participé aux sorties, calculées en fonction des distances parcourues, du rejet de CO₂ par km de la ou des voitures utilisées, du nombre d'occupants par voiture et du prix du carbone sur le marché européen.

La formule de calcul est la suivante :

$$\frac{\text{Km AR} \times 230\text{gr CO}_2/\text{km} \times \text{prix €/TCO}_2 \times \text{nombre de voitures}}{\text{nombre de participants à la sortie}}$$

(230gr CO₂/km = rejet d'une voiture moyenne, énergie grise incluse).

(Prix de la Tonne de CO₂ en vigueur dans l'Union Européenne, déterminée pour l'exercice en cours par l'Assemblée générale du Comité départemental Haut-Rhin des Clubs alpins et de Montagne).

La contribution des participants aux sorties est collectée par les clubs ; elle est reversée au Comité départemental qui ensuite en fait don à l'association « Haies vives d'Alsace » ; celle-ci achète et fait planter des arbres et/ou arbustes, dans différents projets locaux situés en Alsace, en totale transparence vis-à-vis des contributeurs. Il en est rendu compte lors de l'Assemblée générale du Comité départemental.